

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

SÉCHERESSE

Auch, le 18 juillet 2025

Régulation des prélèvements et usages de l'eau

Face à une situation hydrologique défavorable marquée par la baisse des débits sur plusieurs cours d'eau, l'absence de précipitations significatives et un maintien des températures relativement élevées, le préfet du Gers a signé un nouvel arrêté réglementant temporairement les prélèvements et usages de l'eau dans le département.

● Zones concernées

Les restrictions s'appliquent sur tout le département du Gers, aux prélèvements en cours d'eau et dans les nappes d'accompagnement, sur les sous-bassins de la Neste et Rivières de Gascogne et de l'Adour.

● Niveaux de restriction établis

- Vigilance : information et sensibilisation
- Alerte / Alerte renforcée / Crise : restrictions progressives allant jusqu'à l'interdiction totale de prélèvement selon les zones et le niveau de restriction.

● Constats et évolution de la situation

Sur les bassins non réalimentés, les dernières campagnes d'observation ONDE révèlent une accélération du décrochage des débits, en particulier dans les zones du Gers, de la Gimone et de l'Arrats, désormais classées en crise. Sur les bassins réalimentés, au-delà de l'ensemble des bassins du système Neste qui le sont déjà, l'Adour et l'Arros passent en vigilance.

● Points clés du futur arrêté

- Entrée en vigueur prévue samedi 19 juillet 2025
 - Suspension de certains travaux hydrauliques sauf autorisation
 - Usages prioritaires non concernés par les restrictions :
 - Alimentation en eau potable
 - Santé publique et sécurité civile
 - Abreuvement des animaux
- Focus agricole

Service de la Communication Interministérielle et de la Représentation de l'État



Selon le niveau de gravité (alerte / alerte renforcée) et les zones d'alerte, les prélèvements à usage agricole sont régulés en suivant un planning d'interdiction allant de 2 à 3,5 jours par semaine selon le niveau de gravité. Des aménagements sont possibles pour le maraîchage, le goutte-à-goutte et les irrigations collectives sous protocole strict.

- **Sanctions**

Toute infraction aux dispositions de l'arrêté expose les contrevenants à des contraventions de 5^e classe.

- **Engagements de l'État**

Cet arrêté s'inscrit dans une logique de réactivité face aux enjeux environnementaux, agricoles et sociétaux. Il vise à préserver la ressource tout en assurant une équité dans l'accès à l'eau et une anticipation des risques.

- **Plus d'informations**

Les mesures et cartographies sont disponibles sur le [site VigiEau](#). Les arrêtés préfectoraux réglementant les prélèvements et usages de l'eau sont consultables sur le [site départemental des services de l'Etat](#).

Service de la Communication Interministérielle et de la Représentation de l'État

Tél. 05.62.61.43.67
Portable. 06.07.18.25.31
Mél. pref-communication@gers.gouv.fr

3, Place du Préfet Claude Erignac
32000 AUCH

